



ROYAUME DU MAROC

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur,
de la Formation des Cadres et de la Recherche Scientifique

**CYCLE INTEGRE PREPARATOIRE
AUX FORMATIONS D'INGENIEUR**

**Cahier des Normes Pédagogiques Nationales
(CNPN)**

CNPN - CNCES - 24 mai 2006

PREAMBULE

PREPARATION A LA FORMATION D'INGENIEUR

Pour s'acquitter des différentes missions qui lui sont assignées en matière de conception, réalisation, contrôle, analyse, amélioration et optimisation, l'ingénieur doit posséder une solide formation scientifique et technique.

En outre, il doit acquérir un fort entraînement à la résolution rapide et efficace de problèmes souvent complexes. Pour développer cet esprit, les candidats à la formation d'ingénieur passent par un cycle préparatoire approprié.

CYCLE PREPARATOIRE AUX FILIERES D'INGENIEUR

Le cycle préparatoire dure 4 semestres (2 ans) après le Bac et peut être dispensé

- soit au sein des écoles d'ingénieurs (cycle préparatoire intégré)
- soit dans d'autres établissements spécialisés dans ce type de formation (cycle préparatoire externe).

Le cycle préparatoire constitue un tronc commun pour la formation d'ingénieur et vise la préparation des étudiants à poursuivre des études en sciences de l'ingénieur.

Durant ce cycle, la formation est particulièrement axée sur les connaissances et savoirs faire de base devant constituer le socle sur lequel vient se fixer et se construire, par la suite, le cursus de formation d'ingénieur.

ACCES AU CYCLE PREPARATOIRE AUX FILIERES D'INGENIEUR

Le nombre de places offertes dans le cycle préparatoire des formations d'ingénieur est limité.

L'accès peut être fait suite à un concours ou bien suite à une sélection basée sur un examen du dossier du candidat, et éventuellement un entretien.

ACCREDITATION DES FILIERES DU CYCLE PREPARATOIRE

Les étapes de la procédure d'accréditation conformément à la loi 01-00 sont déclinés comme suit :

- Les contenus des filières sont élaborés par les équipes pédagogiques en utilisant le descriptif de demande d'accréditation précisant notamment le syllabus de la formation, les débouchés en terme de filières du cycle ingénieur, les moyens humains et matériels disponibles pour assurer cette formation.
- Les projets de filières sont soumis à l'approbation du conseil de l'établissement.
- Le projet de filière est ensuite soumis :
 - à l'avis du Conseil de l'université pour les établissements universitaires.
 - à l'avis du conseil de coordination pour les établissements ne relevant pas des universités.
- La demande d'accréditation est soumise ensuite à l'avis de la Commission Nationale de Coordination de l'Enseignement Supérieur (CNACES).
- L'accréditation est accordée par l'autorité gouvernementale chargée de l'Enseignement Supérieur pour une durée de quatre années renouvelable après évaluation.
- La liste des filières accréditées est publiée au bulletin officiel.

NORMES CYCLE, MODULES, FILIERES ET REGIME DES ETUDES (CL, MD, FL)

1. CYCLE PREPARATOIRE INTEGRE (CL)

Cycle préparatoire intégré	CL 1
<p>Le cycle préparatoire intégré est un cursus de formation d'une durée de quatre semestres après le baccalauréat.</p> <p>Il est dispensé au sein d'une école d'ingénieurs (cycle préparatoire intégré).</p>	
Structure d'année en cycle préparatoire intégré	CL 2
<p>L'année universitaire en cycle préparatoire intégré est composée de 2 semestres comprenant chacun 16 à 18 semaines d'enseignement et d'évaluation.</p>	
Composition d'un semestre du cycle préparatoire intégré	CL 3
<p>Chaque semestre comprend 4 à 6 modules avec un volume horaire global semestriel minimal de 448 heures.</p>	
Conditions d'accès	CL 4
<p>a- accès à une filière du cycle préparatoire intégré: L'accès à une filière du cycle préparatoire intégré est ouvert aux titulaires du baccalauréat scientifique ou technique ou d'un diplôme reconnu équivalent satisfaisant les critères d'admission précisés dans le descriptif de la filière demandée</p> <p>b- L'inscription : L'inscription à une filière du cycle préparatoire intégré est annuelle.</p>	

2. NORMES MODULES (MD)

Définition	MD 1
<p>Le module est l'unité fondamentale du système de formation. Il comprend un à quatre éléments de module qui peuvent être enseignés dans une ou plusieurs langues ; un élément de module peut être soit une matière enseignée sous forme de cours théoriques et/ou de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit une activité pratique consistant en travaux sur le terrain ou projet, soit un stage. Les différents éléments d'un module constituent une unité cohérente.</p> <p>Une activité pratique peut constituer une partie d'un module, un module entier ou plusieurs modules.</p>	
Intitulé	MD 2
L'intitulé d'un module reflète son contenu et ses objectifs.	
Volume horaire d'un module d'enseignement	MD 3
<p>Un module d'enseignement s'étale sur un semestre et correspond à un volume horaire minimum de 75 heures d'enseignement et d'évaluation.</p> <p>Le volume horaire d'un module peut être décliné en crédits selon les modalités définies par l'établissement.</p>	
Activité pratique	MD 4
<p>L'activité pratique peut prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Stages. - Projets. - Visites d'études - Autres formes d'activités pratiques. 	
Domiciliation	MD 5
Un module relève d'un département ou de la structure chargée du cycle préparatoire. D'autres départements peuvent y contribuer.	
Coordonnateur du module	MD 6
Le coordonnateur d'un module appartient au département d'attache du module ou de la structure chargée du cycle préparatoire. Il est désigné par le chef d'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique assurant l'encadrement du module.	
Descriptif de module	MD 7
<p>Le module fait l'objet d'un descriptif détaillé précisant en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les objectifs ; - les pré-requis; - les éléments du module et leurs contenus ; - les modalités d'organisation des activités pratiques ; - la démarche didactique et les moyens pédagogiques requis pour son enseignement ; - les modalités d'évaluation spécifiques ; - la méthode de calcul de la note du module ; - le nom du coordonnateur du module. - La liste de l'équipe pédagogique. 	

3. NORMES FILIERES (FL)

Définition	FL 1
Une filière préparatoire est un cursus de formation comprenant un ensemble cohérent de modules pris dans un ou plusieurs champs disciplinaires et ayant pour objectif de faire acquérir à l'étudiant des connaissances et des savoirs faire de base pouvant lui permettre de poursuivre des études en sciences de l'ingénieur.	
Intitulé	FL 2
L'intitulé reflète les objectifs et le contenu de la filière.	
Composition d'une filière du cycle préparatoire intégré	FL 3
Une filière du cycle préparatoire intégré est composée de 16 à 24 modules avec un volume horaire global semestriel minimal de 448 heures. L'organisation du cursus sur les quatre semestres de la formation est définie par l'équipe pédagogique de chacune des filières du cycle en coordination avec les instances pédagogiques de l'établissement.	
Structure d'une filière de cycle préparatoire intégré	FL 4
<p>Les quatre semestres d'une filière de cycle préparatoire sont composés de deux blocs de modules :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bloc des modules scientifiques et techniques de base. Ce bloc représente 70% à 80% du volume horaire global des quatre semestres. _ Le bloc des modules transversaux, composé essentiellement de modules de langues, de communication, économie, sciences sociales, informatique... Il représente 20% à 30% du volume horaire global des quatre semestres. 	
Cohérence	FL 5
Les objectifs et les contenus des modules composant une filière sont cohérents avec les objectifs de cette filière.	
Passerelles	FL 6
Toute filière prévoit des passerelles avec d'autres filières afin de permettre à un étudiant, tout en conservant ses acquis, de se réorienter au sein d'un même établissement ou d'un établissement à un autre selon des critères d'orientation fixés par l'équipe pédagogique de chaque filière choisie.	
Domiciliation	FL 7
La filière est rattachée administrativement à un établissement d'enseignement supérieur et elle est conforme à la vocation et aux missions de cet établissement. Ses modules peuvent être assurés par un ou plusieurs départements ou structures pédagogiques, voire plusieurs établissements d'enseignement supérieur ou encore par des intervenants du milieu socioéconomique.	

Coordonnateur pédagogique	FL 8
Le coordonnateur pédagogique d'une filière est un professeur de l'enseignement supérieur ou, à défaut, un professeur habilité ou, à défaut, un professeur assistant, qui appartient à l'établissement d'attache de la filière et qui est désigné par le chef d'établissement, sur proposition des coordonnateurs des modules de la filière.	

Demande d'accréditation	FL 9
Toute filière nationale d'un cycle préparatoire intégré doit faire l'objet d'une demande d'accréditation. Celle-ci est présentée conformément au descriptif établi à cet effet et conformément à la réglementation en vigueur.	
Pour le cas des établissements à cycle préparatoire intégré, la demande d'accréditation de la filière du cycle préparatoire est intégrée à celle de la filière du cycle ingénieur correspondante afin d'assurer la cohérence et la visibilité des formations de l'établissement.	

Descriptif de la filière pour une demande d'accréditation	FL 10
La demande d'accréditation d'une filière est présentée conformément au descriptif établi à cet effet. Ce descriptif précise notamment* :	
<ul style="list-style-type: none"> - les objectifs de la formation ; - les conditions d'accès ; - la liste ordonnée des modules en indiquant leur nature (scientifiques et techniques, managériaux et de communication, optionnel de spécialisation); - les noms du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules et des intervenants dans la formation ; - La description du stage s'il est prévu. - les moyens logistiques et matériels disponibles ; - L'articulation des filières du cycle préparatoire intégré avec les filières d'ingénieur correspondantes. 	
<i>*Les descriptifs des modules de la filière doivent être joints au descriptif de la filière.</i>	

Durée de l'accréditation	FL 11
L'accréditation d'une filière est accordée pour une durée de quatre années renouvelable après évaluation par :	
<ul style="list-style-type: none"> - l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur pour les établissements universitaires. - conjointement par l'autorité gouvernementale chargée de l'enseignement supérieur et l'autorité gouvernementale de tutelle pour les établissements ne relevant pas des universités. 	
La liste des filières accréditées est publiée au bulletin officiel.	

4. NORMES REGIME DES ETUDES ET EVALUATIONS (RG)

Evaluation	RG 1
L'évaluation des connaissances et des savoirs faire pour chaque module s'effectue sous forme de contrôle continu qui peut prendre la forme d'examens, de tests, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle. Toutefois, si besoin est, outre le contrôle continu, un examen peut être organisé.	
Règlement de l'évaluation	RG 2
Chaque établissement élabore un règlement de l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences qui est porté à la connaissance des étudiants. Ce règlement porte, entre autres, sur les modalités d'évaluation, les fraudes, les retards, les absences et les modalités de consultation des copies par les étudiants.	
Note de module	RG 3
La note d'un module est une moyenne pondérée des différentes évaluations des éléments qui le composent. La pondération tient compte de la nature de l'évaluation et des volumes horaires des différents éléments ainsi que de leur nature. Cette pondération est définie par l'équipe pédagogique du module.	
Validation de module	RG 4
Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à une note minimale fixée par l'établissement. Cette dernière ne doit cependant pas être inférieure à 10 sur 20.	
Contrôle de Rattrapage	RG 5
un étudiant n'ayant pas validé un ou plusieurs modules bénéficie d'un contrôle de rattrapage pour chacun des modules non validés. Un étudiant n'a droit qu'à un seul rattrapage par module. L'étudiant conserve, pour le rattrapage, les notes obtenues dans les éléments du module et qui sont supérieures ou égales à la note de validation adoptée par l'établissement. Les contrôles de rattrapages sont réalisés en fin du semestre où sont programmés les modules concernés. Les modalités de prise en considération de la note de rattrapage dans celle du module sont précisées dans le descriptif de filière.	
Jury de semestre	RG 6
Le jury de semestre d'une filière est composé du Chef d'établissement ou son représentant, Président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du semestre et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules. Le jury arrête, pour chacun des modules précités, la liste des étudiants ayant validé le module considéré.	
Moyenne générale d'année	RG 7
La moyenne générale d'année est égale à la moyenne des notes des différents modules suivis durant l'année considérée.	

Validation d'année	RG 8
<p>Une année d'une filière du cycle préparatoire intégré est validée et donne droit à l'inscription en l'année suivante si les trois conditions suivantes sont satisfaites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La moyenne générale d'année est supérieure ou égale à une moyenne minimale (Moyenne de validation d'année) précisée dans le descriptif de la filière. - Le nombre de modules non validés de l'année est inférieur au seuil fixé dans le descriptif de la filière. - Aucune note de module n'est inférieure à la limite fixée dans le descriptif de la filière. <p>Le seuil de validation d'année est égal à celui de validation de module.</p>	

Jury d'année	RG 9
<p>Le jury d'année d'une filière du cycle préparatoire intégré est composé du Chef d'établissement ou son représentant, président, du coordonnateur pédagogique de la filière, des coordonnateurs des modules de la filière dispensés au cours du deux semestres de l'année considérée et des enseignants qui assurent l'encadrement de ces modules. Le jury arrête la liste des étudiants ayant validé l'année.</p> <p>Pour la deuxième année, le jury de l'année arrête également la liste des étudiants admis dans les filières d'ingénieur offertes par l'établissement concerné.</p>	

Année de réserve	RG 10
<p>Le chef de l'établissement peut, sur proposition du jury d'année, accorder à un étudiant une année de réserve dans le cas où une année est non validée et que sa moyenne d'année est supérieure à un seuil fixé par l'établissement.</p> <p>Dans le cas où la moyenne d'année est inférieure à ce seuil, l'étudiant n'a plus le droit de s'inscrire dans une filière du cycle Ingénieurs de l'établissement.</p> <p>L'étudiant n'a droit qu'à une seule année de réserve durant le cycle préparatoire.</p> <p>Durant cette année, l'étudiant doit suivre obligatoirement et prioritairement les modules non validés.</p>	

Attestation	RG 11
<p>Un étudiant n'ayant pas validé une année, et ayant utilisé l'année de réserve sans la valider, n'a plus le droit de se réinscrire dans le cycle préparatoire intégré de l'établissement et reçoit une attestation faisant état de l'année et des modules validés.</p>	